

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 434 - 2012 DJS 309 Subvention à l'association Cie Bouche à Bouche / C. Hubeau (14e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Isabelle GACHET et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cie Bouche à Bouche / C. Hubeau ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du lundi 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros, dont 5.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville et 2.500 euros au titre de la jeunesse, est attribuée à l'association Cie Bouche à Bouche, 2/4 rue du Général Humbert (14e). X01719 ; 12107.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement et ainsi répartie:

5.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture (2012_01767).

2.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse (2012_00132).